



Ville de
Saint-Sauveur

Politique en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail

Table des matières

PRÉAMBULE. 3

CHAMPS D'APPLICATION. 4

DÉFINITIONS. 5

OBJECTIFS. 7

RÔLES ET RESPONSABILITÉS. 8

 Maire et membres du conseil municipal. 8

 Direction générale. 9

 Équipe de direction. 10

 Gestionnaire. 11

 Chef d'équipe. 13

 Travailleur. 14

 Conseiller RH-SSMET. 15

 Membre du comité SSMET. 17

 Représentant des travailleurs. 18

SANCTIONS. 19

ENTRÉE EN VIGUEUR, DIFFUSION ET RÉVISION. 19

Préambule

Consciente de l'importance et de l'apport de ses ressources humaines, la Ville Saint-Sauveur estime qu'il est primordial de prendre en charge de manière durable la santé, la sécurité et le mieux-être de ses travailleurs.

Pour y parvenir, la participation, l'implication, le partage des responsabilités et la clarté des rôles entre tous les acteurs du milieu de travail sont essentiels. Ainsi, la Ville de Saint-Sauveur se doit d'agir de manière diligente pour protéger la santé physique et psychologique de toutes les personnes dans le milieu de travail, tout en assurant leur sécurité et leur intégrité.

En contrepartie, chacun des travailleurs a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi que celles de ses collaborateurs qui se trouvent sur les lieux du travail.

Champs d'application

Cette politique s'applique à tous les travailleurs, gestionnaires, membres du conseil municipal, étudiants, stagiaires et bénévoles dont les services sont retenus par la Ville de Saint-Sauveur. Elle s'applique également à tous les fournisseurs de services, sur les chantiers dont la Ville est donneur d'ouvrage ou maître d'œuvre.

Elle est applicable dans tous les lieux de travail et tous les endroits où un travailleur est réputé être au travail, incluant son lieu de télétravail.



Définitions

Travailleur

Une personne qui exécute, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur, y compris un étudiant qui effectue, sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement, un stage d'observation ou de travail.

Employeur

Une personne qui, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur; un établissement d'enseignement est réputé être l'employeur d'un étudiant qui effectue, sous sa responsabilité, un stage d'observation ou de travail.

Représentant en santé et sécurité

Chaque établissement comprenant 20 travailleurs ou plus doit avoir un représentant en santé et sécurité du travail. Il s'agit d'un travailleur désigné par son association syndicale. Cette personne joue un rôle en matière de santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET) auprès des autres travailleurs et de l'employeur.

Agent de liaison en santé et sécurité

Chaque établissement comprenant 19 travailleurs ou moins doit avoir un agent de liaison en santé et sécurité. Il s'agit d'un travailleur désigné par son association syndicale. Cette personne joue un rôle en matière de SSMET auprès des autres travailleurs et de l'employeur.

Maître d'oeuvre

Le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

Donneur d'ouvrage

La personne physique ou morale qui demande et mandate un fournisseur de services pour la construction d'un bâtiment, d'un édifice et d'autres travaux spécialisés, en assure le financement et fixe les échéances des travaux.



Mieux-être au travail

Une démarche de santé et mieux-être comporte des actions dans quatre sphères d'intervention connues pour leur impact sur la santé globale des travailleurs. Les quatre sphères sont : les saines habitudes de vie, la conciliation travail/vie personnelle, les pratiques de gestion et l'environnement de travail.

Lésion professionnelle

Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion du travail.

Maladie professionnelle

Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

Risques en santé et sécurité du travail

Les risques au travail peuvent être chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques, psychiques et psychosociaux (incluant la violence physique ou psychologique, dont la violence conjugale, familiale ou sexuelle) ou des risques pouvant affecter la sécurité des travailleurs.

Lieux de travail

Un endroit où, par le fait ou à l'occasion de son travail, une personne doit être présente, y compris notamment un établissement, un chantier de construction et le lieu de télétravail (le cas échéant).

Diligence raisonnable

Notion de droit circonscrite par la Cour suprême du Canada qui implique de prendre toutes les précautions qu'une personne prudente et diligente aurait prises dans les circonstances afin de protéger la santé et la sécurité d'autrui en milieu de travail. Il s'agit d'une obligation de moyens qui repose sur trois devoirs : le devoir de prévoyance, le devoir d'efficacité et le devoir d'autorité.

Objectifs

En concordance avec les valeurs, les codes d'éthiques et les autres politiques de la Ville, la présente politique vise à :

- Définir certains termes
- Démontrer et communiquer clairement son leadership et son engagement concernant la prévention des risques et la promotion de la santé globale, dans l'optique de favoriser la présence au travail, prévenir les invalidités, les lésions professionnelles et offrir un milieu de travail sain et sécuritaire
- Promouvoir et mettre en place des conditions propices à favoriser la SSMET
- Entreprendre une démarche d'implication participative du personnel, des gestionnaires, de même que des associations syndicales pour la création d'un environnement favorisant la bienveillance et le mieux-être au travail
- Clarifier et préciser les rôles et responsabilités attendus de chacun pour atteindre l'objectif de promotion de la santé de même que l'élimination ou la gestion des risques
- Inciter et soutenir les différents responsables dans la prise en charge et l'amélioration continue de la santé globale et de la gestion des risques, et ce, de manière équitable pour tous les travailleurs
- Soutenir le développement d'une culture organisationnelle de prévention, de promotion de la santé et de présence au travail de manière permanente et durable, visant un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous
- Se conformer aux Lois, à la réglementation et aux bonnes pratiques en vigueur en termes de SSMET

Rôles et responsabilités

Maire et membres du conseil municipal

Tout élu municipal est présumé être un administrateur au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Il a les mêmes obligations que les travailleurs et l'employeur, et ne doit pas participer à commettre une infraction à ladite Loi. Il assure une saine gestion de la Ville, autant financière qu'humaine.



- Facilite la prévention des risques et la promotion de la santé en octroyant les budgets nécessaires au respect de la LSST
- S'informe des actions effectuées en prévention dans la municipalité
- Intègre dans les projets municipaux la sécurité et le mieux-être des employés, au même titre que pour les citoyens
- Adopte la résolution pour la Politique et lors des révisions ultérieures
- Est un exemple pour l'organisation en matière de SSMET et démontre une attitude positive envers la prévention

Direction générale

- Définit la vision et les orientations en SSMET
- Désigne une personne responsable des questions relatives à la SSMET
- Rend disponibles les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer le respect et le fonctionnement de la SSMET
- Fait la promotion de l'engagement de la Ville en matière de SSMET et veille à la cohérence des pratiques de gestion dans les services municipaux
- Suscite chez les membres de la direction l'adhésion aux pratiques de gestion favorisant le développement d'une culture de prévention et de mieux-être
- S'assure que ses pratiques de gestion permettent de prévenir, de maintenir et d'améliorer la SSMET de son équipe
- Prend connaissance des indicateurs en SSMET et effectue un suivi des objectifs
- Assure le devoir d'autorité en matière de SSMET, en collaboration avec l'équipe de direction et les gestionnaires
- Intègre la SSMET dans les activités sous sa responsabilité et veille à ce qu'elle soit prise en considération dans la gestion du changement
- S'assure que l'équipe de direction possède les formations et compétences requises pour assumer pleinement ses rôles et responsabilités en matière de SSMET
- Est un exemple pour l'organisation en matière de SSMET et démontre une attitude positive et sérieuse envers la prévention

Équipe de direction

- Émet des lignes directrices ainsi que des objectifs qui permettent, de manière durable, un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous
- Planifie et organise le travail de manière sécuritaire selon les directives et les procédures
- S'assure que le lieu de travail est bien équipé et aménagé de façon sécuritaire pour ses employés
- Offre les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en place des orientations en matière de SSMET
- Participe à la planification des formations en matière de SSMET des employés sous sa responsabilité
- S'assure que ses pratiques de gestion permettent de prévenir, de maintenir et d'améliorer la santé et le mieux-être de son équipe
- Soutient ses gestionnaires dans l'amélioration continue de la SSMET et dans l'application des mesures correctives requises dans son service
- Voit à ses obligations en termes de devoir de prévoyance, d'efficacité et d'autorité en matière de SSMET, en collaboration avec la direction générale, le conseil municipal et les gestionnaires
- S'assure que ses gestionnaires possèdent les compétences requises pour la gestion de la SSMET de leur équipe et leur offre du soutien au besoin
- Intègre la SSMET lors d'octroi de contrats et d'achats de nouveaux équipements
- Intervient auprès de tout employé de son équipe qui déroge aux procédures ou règles de SSMET
- Favorise un climat de travail basé sur la collaboration, le respect et la qualité de vie au travail
- Reconnaît l'importance et la valeur de la contribution des membres de son équipe en les soutenant
- Est un exemple pour les gestionnaires ainsi que les employés en matière de SSMET en maintenant une attitude positive envers la prévention

Gestionnaire

- Planifie et organise le travail de manière sécuritaire selon les directives et les procédures
- S'assure d'équiper et d'aménager de façon sécuritaire son lieu de travail et contrôle la tenue des lieux
- Implique les membres de son équipe dans l'identification, l'analyse, l'élimination ou la réduction des risques par des moyens de prévention
- S'assure que ses pratiques de gestion permettent de prévenir, de maintenir et d'améliorer la SSMET de son équipe
- Contribue à identifier, corriger et contrôler les risques en SSMET par le biais des activités suivantes :
 - Capsules santé-sécurité documentées
 - Inspections des lieux de travail et documentation
 - Enquêtes et analyses d'accident
 - Mesures correctives et suivis lors de non-conformité ou d'infraction
- Sensibilise et informe les employés des dangers et des moyens de prévention applicables quotidiennement (méthode de travail, port des équipements de protection individuelle, etc.)
- S'assure que les employés respectent les règles, les consignes, les procédures et les méthodes de travail sécuritaires, et intervient en cas de non-respect des règles
- Supervise l'exécution des travaux à risque et intervient auprès des employés ou fournisseurs en cas de non-respect des lois, règlements, procédures et programmes en SSMET
- Veille à l'intégration sécuritaire des nouveaux travailleurs



- Informe et recommande à son gestionnaire, lorsque requis, les mesures de prévention qui sont hors de son autorité, mais qui devraient être mises en place
- Contribue à informer et à faire participer les membres de son équipe en valorisant des méthodes de travail sécuritaires et en les impliquant dans les recherches de solutions
- Participe à l'application des activités et programmes de prévention et utilise les outils à sa disposition pour assurer un milieu de travail sécuritaire
- S'assure que ses employés ont reçu les formations requises en SSMET et qu'ils possèdent les compétences requises pour effectuer leur travail de façon sécuritaire
- Intègre la SSMET lors d'octroi de contrats et d'achats de nouveaux équipements
- Encourage les initiatives de SSMET et assure un suivi rapide de toute demande d'intervention en prévention SSMET
- Collabore avec les comités de SSMET lorsque requis
- S'assure que les équipements de protection individuelle ou collective sont portés et entretenus
- Voit à ses obligations en termes de devoir de prévoyance, d'efficacité et d'autorité en matière de SSMET, en collaboration avec l'équipe de direction, ses collègues gestionnaires ou toute personne en autorité
- Favorise un climat de travail basé sur la collaboration, le respect et la qualité de vie au travail
- Reconnaît l'importance et la valeur de la contribution des membres de son équipe en les soutenant
- Se préoccupe du bien-être physique et psychologique de son personnel en dirigeant, par exemple, ceux qui ont besoin de soutien vers le Programme d'aide aux employés (PAE)
- Participe à la réintégration saine, sécuritaire et durable d'un employé à la suite d'une absence
- Incite, encourage et mobilise ses employés concernant la santé globale, l'assiduité et la présence au travail
- Identifie et cherche à limiter les causes organisationnelles qui pourraient avoir une incidence sur la présence au travail
- Est un exemple pour les travailleurs en matière de SSMET en maintenant une attitude positive envers la prévention

Chef d'équipe

- Respecte le programme de prévention, les règles, les consignes, les procédures et les méthodes de travail qui assurent sa sécurité
- Prend les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychologique, ainsi que celles des personnes avec qui il travaille ou collabore
- Veille à ce que ses collègues adoptent des comportements sécuritaires
- Identifie, analyse et connaît les risques et dangers inhérents à son secteur d'activités
- Valide que ses collègues maîtrisent les méthodes de travail sécuritaires et portent les équipements de protection individuelle ou collective avant de les assigner à l'exécution d'une tâche
- Participe à l'élaboration de solutions et à l'implantation des mesures correctives lorsqu'un risque est identifié
- Porte attention à toute situation à risque signalée par un collègue
- Arrête les travaux en cas de danger imminent et demande l'intervention immédiate du gestionnaire
- Avise un collègue adoptant un comportement dangereux de modifier sa méthode de travail et le communique à son gestionnaire si requis
- Déclare les accidents et rapporte à son gestionnaire toute situation problématique non résolue
- Collabore avec les comités SSMET lorsque requis
- Favorise un climat de travail basé sur la collaboration, le respect et la qualité de vie au travail
- Participe à la réintégration saine, sécuritaire et durable d'un membre de son équipe à la suite d'une absence
- Est un exemple pour ses collègues en matière de SSMET en maintenant une attitude positive envers la prévention

Travailleur

- Connait et respecte la Politique
- Respecte son programme de prévention, les règles, les consignes, les procédures et les méthodes de travail qui visent à assurer sa sécurité
- Prend les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychologique, ainsi que celles des personnes avec qui il travaille ou collabore
- Porte les équipements de protection individuelle et collective requis pour son travail
- S'implique dans les formations et séances d'information qui concernent la SSMET
- Participe aux enquêtes et analyses d'accident lorsque requis
- Agit en conformité avec la procédure de déclaration d'accident du travail, notamment, en avisant promptement son supérieur immédiat de tout accident du travail ou incident/passé proche
- Prend part à l'identification, à l'analyse, à la recherche de solutions et à l'implantation des mesures correctives pour prévenir les risques au travail
- Signale à son gestionnaire toute situation dangereuse pour sa santé ou sa sécurité qu'il ne peut pas corriger par lui-même
- Collabore avec les comités SSMET lorsque requis
- Propose à son gestionnaire ou à son comité de SSMET toute suggestion d'amélioration en prévention
- Développe de saines habitudes de vie et de travail
- Contribue au développement d'un climat de travail basé sur la collaboration, le respect et la qualité de vie
- Participe activement au processus de réintégration saine, sécuritaire et durable à la suite d'une absence
- Est un exemple pour ses collaborateurs en matière de SSMET en maintenant une attitude positive envers la prévention



Conseiller RH-SSMET

Le conseiller RH-SSMET est nommé pour agir et coordonner les actions auprès des différents intervenants internes et externes en SSMET. Le conseiller RH-SSMET fait partie du Service des ressources humaines. Il est le principal acteur dans la réalisation des actions en prévention.

Prévention et promotion de la santé et sécurité

- Supporte la direction générale dans l'établissement des exigences de l'organisation en SSMET
- Participe au développement et à l'organisation des stratégies d'implantation et d'intégration des orientations en SSMET en favorisant une culture de prévention participative
- S'assure de la diffusion, de la mise en application et de la compréhension de la Politique auprès des travailleurs
- Recommande, dans une optique d'amélioration continue, des moyens de structurer et d'implanter les diverses activités de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de mieux-être
- Conseille, développe et fournit des outils pour améliorer la prise en charge de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- S'assure de la mise en place des mécanismes de prévention et de participation prévus à la LSST, aux obligations de la mutuelle de prévention et à toute autre disposition législative ou administrative

- Effectue une vigie des nouvelles publications, des nouvelles lois et des nouveaux règlements en SSMET
- Représente la Ville au sein des comités de SSMET
- Compile les indicateurs en matière de SSMET, communique les problématiques identifiées et recommande des méthodes pour améliorer la performance de l'organisation
- Assiste les différents intervenants dans leurs rôles et responsabilités en SSMET pour identifier, analyser, contrôler et corriger les risques de danger à la santé et sécurité du travail
- Accompagne les gestionnaires dans l'identification et l'organisation des activités de formation leur permettant d'assumer leurs responsabilités et leur diligence raisonnable en matière de SSMET
- Représente la Ville auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et d'autres organismes qui concernent la SSMET
- Sensibilise et responsabilise l'ensemble des employés à l'importance de la santé globale et des saines habitudes de vie
- Est un exemple pour ses collaborateurs en matière de SSMET en maintenant une attitude positive envers la prévention

Gestion de la présence au travail

- Assure la gestion administrative des dossiers d'absence (accidents de travail et maladies professionnelles, invalidité, affectation temporaire ou retrait préventif de la travailleuse enceinte) et coordonne le processus assurant un retour au travail durable
- Soutient les employés en cours d'absence, lors du retour au travail et après le retour au travail
- Accompagne les gestionnaires dans leurs pratiques de gestion de la présence au travail, notamment en promouvant le maintien au travail en assignation temporaire des travailleurs victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle
- Préserve la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de la gestion des dossiers d'absence
- Accommode et soutient les travailleurs, dans la mesure du possible, afin de prévenir les absences et favoriser le maintien d'une bonne santé, tout en tenant compte des besoins de l'organisation

Membre du comité SSMET

- Connaît et promeut la Politique
- Respecte les règles de pratique des comités de SSMET et assure un suivi des responsabilités qui lui sont confiées
- Prend connaissance des programmes de prévention, du plan d'action annuel, des lois et des règlements qui en découlent et émet des recommandations d'amélioration, au meilleur de ses connaissances
- Collabore à la planification des formations en SSMET
- Analyse les problématiques en SSMET qui lui sont confiées ainsi que les rapports d'accident
- Prend part à l'identification, l'analyse des risques et des dangers, propose des solutions, et recommande des mesures visant à prévenir les lésions et les maladies professionnelles
- Participe à faire connaître les outils de prévention et les ressources en SSMET
- Identifie et recommande à l'employeur les équipements de protection individuelle et collective requis
- Propose des activités en SSMET aux employés
- Est un exemple pour les employés en matière de SSMET en maintenant une attitude positive envers la prévention



Représentant des travailleurs

Représentant SST

- Est membre d'office du comité SSMET de son établissement lorsqu'il en existe un
- Coopère avec l'employeur en facilitant la communication des informations en matière de SSMET de son établissement
- Émet des recommandations écrites à l'employeur sur l'identification des risques dans le milieu de travail
- Signale à l'employeur toute situation dangereuse ou à risque et collabore avec les différents intervenants, notamment la CNESST et l'équipe de gestion
- S'absente de son travail le temps nécessaire à l'exercice de ses fonctions, après en avoir avisé son gestionnaire et reçu l'autorisation
- Reçoit une copie des déclarations d'accident et participe aux enquêtes et analyses d'accidents
- Assiste les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la LSST et les règlements
- Accompagne l'inspecteur de la CNESST, en collaboration avec le conseiller RH-SSMET, à l'occasion des visites d'inspection
- Effectue l'inspection des lieux de travail de son établissement
- Collabore à l'élaboration et la mise en application du programme de prévention de son établissement
- Est un exemple pour ses collaborateurs en matière de SSMET en maintenant une attitude positive envers la prévention

Agent de liaison en SST

- Coopère avec l'employeur en facilitant la communication des informations en matière de SSMET de son établissement
- Émet des recommandations écrites à l'employeur sur l'identification des risques dans le milieu de travail
- Signale à l'employeur toute situation dangereuse ou à risque et collabore avec les différents intervenants, notamment la CNESST et l'équipe de gestion
- Collabore à l'élaboration et la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action de son établissement
- Est un exemple pour ses collaborateurs en matière de SSMET en maintenant une attitude positive envers la prévention

Sanctions

La Ville est en droit de prendre toutes les mesures administratives ou disciplinaires appropriées, en fonction des circonstances, envers quiconque contrevient à la présente politique.

La Ville appliquera la mesure appropriée selon les circonstances propres à chaque cas et en respect des dispositions prévues aux conventions collectives en vigueur et au principe de la gradation des sanctions, si applicable.

Entrée en vigueur, diffusion et révision

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal.

Cette politique est diffusée par les directeurs à l'ensemble du personnel sous leur responsabilité dès son entrée en vigueur et aux nouveaux membres du personnel par la suite lors de la rencontre d'accueil organisée par le Service des ressources humaines et elle sera en tout temps accessible à tous.

Le Service des ressources humaines est responsable de sa révision, le cas échéant.